



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 25 octobre 2018 à 19h18 au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Francis Grégoire, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye.

Sont aussi présents, madame Nancy Carvalho, directrice générale et M. David Jacob, inspecteur municipal.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session Il mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion – Règlement numéro 519-2018 sur l'utilisation du parc de planches à roulettes
4. Voirie – Achat d'une gratte pour chemins non pavés – Dépôt d'une soumission
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

2018-10-279

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

M. le conseiller Sylvain Lafrenaye se joint à la séance à 19h18

2018-10-280

3 AVIS DE MOTION – REGLEMENT NUMERO 519-2018 SUR L'UTILISATION DU PARC DE PLANCHES A ROULETTES

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Maxim Bousquet, à l'effet que lui-même, ou un autre conseiller, présentera, d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 519-2018 édictant les modalités de l'utilisation du parc de planches à roulettes de la Municipalité de Saint-Jude.

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Ce projet de règlement édicte les modalités de l'utilisation du parc de planche à roulette de la Municipalité de Saint-Jude par ses usagers afin d'encadrer notamment la destination de l'équipement, les modalités d'accès, les modalités d'utilisation ainsi que les règles de conduite

2018-10-281

4. VOIRIE – ACHAT D'UNE GRATTE POUR CHEMINS NON PAVÉS – DEPOT D'UNE SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Simon met en vente par soumission publique une gratte pour chemins non-pavés usagée de marque « Machinerie Lépine » :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède sur son territoire 4.40 kilomètres de routes non pavées représentant 8.8 kilomètres de voies de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit payer annuellement un entrepreneur pour procéder au nivelage et au grattage des routes sous sa juridiction ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE M. David Jacob, inspecteur municipal, s'est déplacé pour aller examiner l'équipement mis en vente et s'en déclare satisfait. Il en fait rapport aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des détails de l'appel d'offres pour vente par soumission publique tel que rédigé par la Municipalité de Saint-Simon et dont copie est jointe en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'accord pour déposer une soumission pour l'achat de ladite gratte pour chemins ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à déposer une soumission au montant inscrit au formulaire de soumission auprès de la municipalité de Saint-Simon pour l'achat d'une gratte pour chemin non pavés usagée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est mise à la disposition des personnes présentes.

2018-10-282

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 19h37

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.